

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt trois

Le 27 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 février 2023

Date d'affichage 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Mohamed MAÂCHE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Etienne DOREY.

N° 2023-015 – REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2019/021 – LOTS N°3/COUVERTURE-ÉTANCHÉITÉ, N°5/MENUISERIES EXTÉRIEURES, N°7/CLOISONS PLÂTRERIE, N°8/MENUISERIES INTÉRIEURES, N°10/FAUX-PLAFONDS, N°11/PEINTURE, N°15/ELECTRICITÉ ET N°17/ÉQUIPEMENTS DE CUISINE

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords :

- N°3 « Couverture – Etanchéité » : travaux en plus-value pour la modification de gouttière du préau Marie Curie et ajout de descente d'eau pluviale afin de s'adapter aux réseaux existants et nouveaux aménagements de voirie.
- N°5 « Menuiseries extérieures » :
 - Travaux en moins-value pour la suppression du changement total des châssis de la zone « tranche conditionnelle » de l'école Marie Curie existante (phase 4 – réhabilitation) ;
 - Travaux en plus-value pour :
 - Fourniture et pose d'un habillage autour de la verrière de l'escalier monumental nécessaire pour combler le vide entre le voile béton et le châssis à l'école Marie Curie ;
 - Fourniture et pose d'habillage sur le mur rideau du hall à l'école Marie Curie ;
 - Fourniture et pose de tôles d'habillage sous caisson MOB (Mur Ossature Bois) de l'extension à l'école Paul Fort.
- N°7 « Cloisons-Plâtrerie » : travaux en plus-value à l'école Marie Curie pour :
 - Fourniture et pose d'un complément d'isolation nécessaire au droit des grilles du local CTA ;
 - Fourniture et pose de 2 trappes coupe-feu pour accéder au plenum du local dépôt ;
 - Reprise du placo au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage.

- N°8 « Menuiseries intérieures » : travaux en plus-value pour :
 - Reprise de plinthes et tablettes à la suite d'un dégât des eaux ;
 - Fourniture et pose de ferme-portes complémentaires et équipement des portes DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) menant aux escaliers de secours ;
 - Fourniture et pose de châssis.

- N°10 « Faux-plafonds » : travaux en plus-value pour des travaux complémentaires sur les plafonds et cloisons à l'école Marie Curie :
 - Bureau de la direction : contre-cloison supplémentaire à la demande des lots électricité et chauffage afin d'encastrer les réseaux techniques ;
 - Circulation : jouée nécessaire à l'encastrer des réseaux ;
 - Sanitaires : soffites complémentaires pour encastrer les réseaux de ventilation ;
 - Salle des maîtres : adaptation de l'ossature du faux plafond aux réseaux de ventilation.

- N°11 « Peinture » : travaux en plus-value pour :
 - Travaux de peinture des faux-plafonds en plaque de ciment, à la suite de changements de revêtements sur les murs et plafonds des porches dans l'extension de l'école Marie Curie ;
 - Travaux de peinture dans le local dépôt qui a été modifié en plafond coupe-feu ;
 - Reprise des peintures au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage de l'extension de l'école Marie Curie ;
 - A la suite d'infiltrations subies en phase chantier : grattage et rebouchage des murs abimés et peinture des plinthes et tablettes déposées et reposées à neuf.

- N°15 « Electricité » : travaux en plus-value pour :
 - Fourniture et pose de liaison télécom suite à la perte de la ligne télécom lors de la démolition de la phase 1 à Paul Fort ;
 - Fourniture et pose de blocs d'ambiance et de secours ;
 - Repositionnement des blocs prises dans le bureau du directeur de l'école ;
 - Asservissement des portes coupe-feu complémentaires au niveau des cages d'escalier de secours ;
 - Travaux électriques supplémentaires concernant la sonnerie, le précâblage VDI et le système de sécurité incendie pour relier le nouveau bâtiment de Marie Curie à la partie existante.

- N°17 « Equipements de cuisine » : travaux en plus-value pour :
 - Changement du modèle de siphon de la cuisine à l'école Marie Curie ;
 - Ajout d'une colonne douchette et bec dans l'office de la phase extension de l'école Marie Curie.

Il est en effet nécessaire de réaliser ces travaux supplémentaires qui, pour certains, n'apparaissent pas dans le descriptif technique au moment du montage de l'opération et pour lesquels il convient de donner suite pour la bonne réalisation de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;

VU la délibération n°2021-005 du 1^{er} février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;

VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n°7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;

VU la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;

VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°1 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité », modification de contrat n°1 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

VU la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;

VU la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;

VU la délibération n°2022-003 du 21 février 2022 portant modification de contrat n°4 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°5 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie-Serrurerie », modification de contrat n°4 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°2 au lot n°18 « Désamiantage » ;

VU la délibération n°2022-051 du 16 mai 2022 portant modification de contrat n°3 au lot n°3 « Couverture – Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°3 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°1 au lot n°16 « Ascenseurs », modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine », modification de contrat n°2 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

VU la délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022 portant modification de contrat n°5 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°6 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°4 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°4 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°4 au lot n°10 « Faux-plafonds » ;

VU la délibération n°2022-086 du 26 septembre 2022 portant modification de contrat n°5 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°5 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°3 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°5 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°2 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » et modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine » ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 février 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 22 février 2023 ;

CONSIDERANT que pour le lot n°3 « Couverture – Etanchéité », il convient de modifier la gouttière du préau de l'école Marie Curie et d'ajouter une descente d'eau pluviale afin de s'adapter aux réseaux existants et nouveaux aménagements de voirie.

CONSIDERANT que pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures », il convient d'annuler le changement total des châssis de la zone « tranche conditionnelle » de l'école Marie Curie existante (phase 4 – réhabilitation), de prévoir la fourniture et la pose d'un habillage autour de la verrière de l'escalier monumental nécessaire pour combler le vide entre le voile béton et le châssis, la fourniture et pose d'habillage sur le mur rideau du hall ainsi que la fourniture et pose de tôles d'habillage sous caisson MOB de l'extension.

CONSIDERANT que pour le lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », il convient prévoir la fourniture et pose d'un complément d'isolation nécessaire au droit des grilles du local CTA, la fourniture et la pose de 2 trappes coupe-feu pour accéder au plenum du local dépôt et la reprise du placo au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage.

CONSIDERANT que pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures », il convient de reprendre les plinthes et tablettes à la suite d'un dégât des eaux, de prévoir la fourniture et pose de ferme-portes complémentaires et équipement des portes DAS menant aux escaliers de secours et la fourniture et pose de châssis.

CONSIDERANT que pour le lot n°10 « Faux-plafonds », il convient de prévoir des travaux complémentaires sur les plafonds et cloisons à l'école Marie Curie, notamment dans le bureau de la direction : contre-cloison supplémentaire à la demande des lots électricité et chauffage afin d'encoffrer les réseaux techniques, dans le couloir : jouée nécessaire à l'encoffrement des réseaux, dans les sanitaires : soffites complémentaires pour encoffrer les réseaux de ventilation et dans la salle des maîtres : adaptation de l'ossature du faux plafond aux réseaux de ventilation.

CONSIDERANT que pour le lot n°11 « Peinture », il est nécessaire d'apporter un complément de peinture sur les faux-plafonds en plaque de ciment, à la suite de changements de revêtements sur les murs et plafonds des porches dans l'extension de l'école Marie Curie, mais également dans le local dépôt qui a été modifié en plafond coupe-feu et de prévoir la reprise des peintures au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage de l'extension de l'école Marie Curie ainsi que pour faire suite aux infiltrations subies en phase chantier, il est nécessaire de prévoir le grattage et rebouchage des murs abîmés et peinture des plinthes et tablettes déposées et reposées à neuf.

CONSIDERANT que pour le lot n°15 « Electricité », il est nécessaire de prévoir la fourniture et pose de liaison télécom à la suite de difficultés rencontrées par la Maîtrise d'œuvre pour reconnecter le site au réseau télécom, la fourniture et la pose de blocs d'ambiance et de secours, de repositionner des blocs prises dans le bureau du directeur de l'école, de prévoir l'asservissement des portes coupe-feu complémentaires au niveau des cages d'escalier de secours et de prévoir des travaux électriques concernant le système de sécurité incendie, la sonnerie et le précâblage VDI.

CONSIDERANT que pour le lot n°17 « Equipements de cuisine », il convient de prévoir le changement du modèle de siphon de la cuisine à l'école Marie Curie et l'ajout d'une colonne douchette et bec dans l'office de la phase extension de l'école Marie Curie.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°6 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité » entraîne une plus-value de 2 856,60 € HT, soit 3 427,92 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 288 117,98 € HT, soit 345 741,58 € TTC, ce qui représente une augmentation de 7,22% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°2 au lot n°5 « Menuiseries extérieures » entraîne une moins-value de 45 063,00 € HT, soit 54 075,60 € TTC et une plus-value de 5 099,00 € HT, soit 6 118,80 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 437 113,00 € HT, soit 524 535,60 € TTC, ce qui représente une diminution de 7,74 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°6 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie » entraîne une plus-value de 4 353,15 € HT, soit 5 223,78 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 355 701,23 € HT, soit 426 841,48 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,01 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°4 au lot n°8 « Menuiseries intérieures » entraîne une plus-value de 11 311,29 € HT, soit 13 573,54 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 429 796,41 € HT, soit 515 755,69 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,08% par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°6 au lot n°10 « Faux-plafonds » entraîne une plus-value de 2 016,00 € HT, soit 2 419,20 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 250 171,70 € HT, soit 300 206,04 € TTC, ce qui représente une diminution de 4,54% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°3 au lot n°11 « Peinture » entraîne une plus-value de 5 656,50 € HT, soit 6 787,80 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 120 000,40 € HT, soit 144 000,48 € TTC, ce qui représente une diminution de 3,10 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°4 au lot n°15 « Electricité » entraîne une plus-value de 28 650,61 € HT, soit 34 380,73 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 549 296,12 € HT, soit 659 155,34 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5,98 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

CONSIDERANT que cette modification de contrat n°2 au lot n°17 « Equipements de cuisine » entraîne une plus-value de 1 624,74 € HT, soit 1 949,68 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 82 117,63 € HT, soit 98 541,16 € TTC, ce qui représente une diminution de 0,28 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de à 6 836 531,72 € HT (montant initial) à 6 950 655,09 € HT, soit une augmentation globale de 1,67%, toutes modifications de contrats confondues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

APPROUVE la modification de contrat n°6 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°3 « Couverture – Etanchéité » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°5 « Menuiseries extérieures » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°6 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°7 « Cloisons Plâtrerie » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°4 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°8 « Menuiseries intérieures » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°6 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°10 « Faux-plafonds » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°3 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°11 « Peinture » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°4 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°15 « Electricité » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°17 « Equipements de cuisine » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BESSIN ETANCHEITE – Route de Saint-Lô – 14400 SAINT-LOUP HORS la modification de contrat n°6 en plus-value d'un montant de 2 856,60 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°3 « Couverture - Etanchéité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 248 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX la modification de contrat n°2 en moins-value d'un montant de 39 964,00 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n° 5 « Menuiseries extérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ISOPLAF – 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS la modification de contrat n°6 en plus-value d'un montant de 4 353,15 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°7 « Cloisons - Plâtrerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LA FRATERNELLE – Chemin Wicart – CS 12 054 – 14102 LISIEUX Cedex la modification de contrat n°4 en plus-value d'un montant de 11 311,29 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°8 « Menuiseries intérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI – 11 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES la modification de contrat n°6 en plus-value d'un montant de 2 016,00 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°10 « Faux-plafonds ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GILSON – 47 avenue de la Liberté – 14460 COLOMBELLES la modification de contrat n°3 en plus-value d'un montant de 5 656,50 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°11 « Peinture ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LAFOSSE – 522 avenue des Dignes – 14123 FLEURY SUR ORNE la modification de contrat n°4 en plus-value d'un montant de 28 650,61 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°15 « Electricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LANEF PRO – Chemin des Salines – 14800 SAINT ARNOULT la modification de contrat n°2 en plus-value d'un montant de 1 624,74 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°17 « Equipements de cuisine ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 28 février 2023
Affichée le : 28 février 2023

Acte à classer**2023-015**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-28T14-13-53.00 (MI243455948)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230228-2023-015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords
 - Modifications de contrats au marché de travaux n.T.29/19/02
 - Lots n.3/Couverture-Étanchéité, n.5/Menuiseries extérieures, n.7/Cloisons plâtrerie, n.8/Menuiseries intérieures, n.10/Faux-plafonds, n.11/Peinture, n.15/Electricité et n.17/Équipements de cuisine

Date de décision : 28/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
 1.1. Marchés publics
 1.1.1. Marché sur appel d'offres

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:Acte : 015.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

6a.AVENANT 6 BESSIN Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
Lot 3.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

6b.AVENANT 2 CTI Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
BAT.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

6c.AVENANT 6 Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
ISOPLAF.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

6d.AVENANT 4 LA Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
FRATERNELLE.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

6e.AVENANT 6 CAPPI Lot Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
10.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

6f.AVENANT 3 GILSON Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
LOT 11.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[6g.AVENANT 4
LAFOSSE.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[6h.AVENANT 2
LANEF.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/02/23 à 12:01

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 28/02/23 à 14:13

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 28/02/23 à 14:18



**MODIFICATION DE CONTRAT N°6 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ BESSIN ÉTANCHÉITÉ**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°3 « COUVERTURE-ÉTANCHÉITÉ »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société BESSIN ETANCHEITE – ZA Route de Saint-Lô – 14440 SAINT LOUP HORS représentée par Monsieur Thierry DUBOSCQ ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société BESSIN ETANCHEITE a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°3 « Couverture-Etanchéité » pour un montant de 268 725,75 € HT soit 322 470,90 € TTC.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour divers travaux supplémentaires (embellissement intérieur de la verrière par un capotage en acier blanc en sous face de la verrière afin d'avoir une finition soignée de l'ouvrage, réfection du chéneau existant de la toiture de l'école Paul Fort qui est fuyard et qu'il convient de réparer, installation d'un complément de garde-corps le long du chéneau au vu de la hauteur de chute entre la toiture extension et la partie existante au droit du bureau de direction et mise en place de stores occultant au niveau des lanterneaux d'éclairage qui donnent sur les trottoirs).

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus et moins-value (suppression de gouttières à l'arrière du préau Paul Fort, fourniture et pose d'un habillage métallique entre l'existant et l'extension, au niveau du hall d'entrée de l'école Paul Fort, fourniture et pose de bavette en tôle acier galvanisé du fait que l'existant était en mauvais état en toiture terrasse, fourniture et pose d'habillage d'angle pour bardage vertical en tôle acier galvanisé du fait du mauvais état de l'existant, dépose du lambris PVC en sous-face d'une sortie de secours de la classe 2, d'un bandeau extérieur et fourniture et pose d'une ossature métallique et mise en place d'un bardage en sous-face et vertical).

Par délibération n°2022-051 du 16 mai 2022, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus-value portant sur la réfection du dessous de toit en PVC et la mise en place d'une isolation en laine de verre au niveau de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus-value à l'école Paul Fort (reprise des ardoises coupées et dépose d'antenne existante, fourniture et pose de raccord plomb sur les sorties en toiture de VMC nécessaire au fonctionnement de la ventilation du bâtiment) et des modifications diverses en moins-value (suppression des travaux sur le préau 2 à l'école Paul Fort

Est et suppression du bardage et remplacement par de la brique suite à des difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des coûts à l'école Marie Curie).

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société BESSIN ETANCHEITE pour des travaux en plus-value suite à l'augmentation exceptionnelle du prix de l'aluminium pour la réalisation des couvertines posées en tête des acrotères à l'école Marie Curie et permutation de l'occultation des lanterneaux de toit entre la salle des maîtres et le dortoir de l'école Paul Fort Est.

Cette modification de contrat n°6 porte sur des travaux en plus-value :

- Modification de gouttière du préau Marie Curie existant et ajout de descente d'eau pluviale afin de s'adapter aux réseaux existants et nouveaux aménagements de voirie

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°6 entraîne une plus-value de 2 856,60 € HT, soit 3 427,92 € TTC (devis n°22-983), ce qui porte le nouveau montant du marché à 288 117,98 € HT, soit 345 741,58 € TTC, ce qui représente une augmentation de 7,22% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE BESSIN ETANCHEITE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CTI BAT**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°5 – MENUISERIES EXTERIEURES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX représentée par Monsieur LEVIAUTRE Olivier ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2021-024 en date du 29 mars 2021, la société CTI BAT a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 473 781 € HT soit 568 537,20 € TTC.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n° 1 a été conclue avec la société CTI BAT pour la fourniture et pose d'habillage autour des châssis des caissons extensions nécessaires pour compléter et assurer la connexion entre l'ossature et le châssis à l'école Paul Fort Est.

La présente modification de contrat n°2 porte sur :

- Des travaux en moins-value : suppression du changement total des châssis de la zone « tranche conditionnelle » de l'école Marie Curie existante (phase 4 - réhabilitation) ;
- Des travaux en plus-value :
 - Fourniture et pose d'un habillage autour de la verrière de l'escalier monumental nécessaire pour combler le vide entre le voile béton et le châssis à l'école Marie Curie ;
 - Fourniture et pose d'habillage sur le mur rideau du hall à l'école Marie Curie ;
 - Fourniture et pose de tôles d'habillage sous caisson MOB (Mur Ossature Bois) de l'extension à l'école Paul Fort.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 entraîne une moins-value de 45 063,00 € HT, soit 54 075,60 € TTC (devis n°DE0 220140-R00), et une plus-value de 5 099,00 € HT, soit 6 118,80 € TTC (devis n°DE0 220138-R00, DE0 220203-R00 et DE0 220217-R00), ce qui porte le nouveau montant du marché à 437 113,00 € HT, soit 524 535,60 € TTC, ce qui représente une diminution de 7,74 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE CTI BAT

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°6 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ ISOPLAF**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°7 – CLOISONS-PLATRERIE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société ISOPLAF - 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS représentée par Monsieur Vincent DE NEEF ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société ISOPLAF a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » pour un montant de 326 316,15 € HT soit 391 579,38 € TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société ISOPLAF pour la suppression de plafonds et la mise en place d'un doublage BA13 dans certaines pièces à Paul Fort.

Par délibération n°2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société ISOPLAF pour le remplacement d'isolants, la mise en place de cloisons et le doublage de murs existants.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur : le doublage du mur existant dans le dégagement 4 à l'école Paul Fort suite à l'endommagement des supports de cloisons lors de la phase 1, la suppression des trappes de visite dans les faux-plafonds suite au choix technique de passer les plafonds initialement en BA13 par des dalles 60 X 60 Gyptone, la suppression du doublage thermique en sous-face de dalle car doublon avec une autre entreprise.

Par délibération n°2022-003 du 21 février 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur le doublage de l'ensemble des murs, actuellement mouchetés afin d'obtenir un parement lisse, un complément de doublage coupe-feu pour les têtes de murs afin d'être conforme à la réglementation incendie et un complément d'isolation des caissons extension bois, un doublage acoustique entre les salles de classe et l'habillage des sous-façades pannes sablières sur la charpente existante.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur des travaux pour la réalisation d'un plafond fixe coupe-feu 1 heure en remplacement du faux-plafond suite au passage des réseaux au-dessus du local dépôt et le remplacement du bardage au niveau des porches extérieurs par un faux-plafond sur ossature autoportante.

Cette modification de contrat n°6 porte sur des travaux en plus-value à l'école Marie Curie pour :

- La fourniture et la pose d'un complément d'isolation nécessaire au droit des grilles du local CTA ;
- La fourniture et pose de 2 trappes coupe-feu pour accéder au plenum du local dépôt ;
- La reprise du placo au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°6 entraîne une plus-value de 4 353,15 € HT, soit 5 223,78 € TTC (devis n°2022.0973, 2022.1203 et 2022.1167), ce qui porte le nouveau montant du marché à 355 701,23 € HT, soit 426 841,48 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,01 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE ISOPLAF

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ LA FRATERNELLE**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°8 « MENUISERIES INTÉRIEURES »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La SCOP LA FRATERNELLE – Chemin Wicart – CS 12054 – 14102 LISIEUX représentée par Monsieur LÉBOUCHER Thomas ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société LA FRATERNELLE a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 412 452,92 € HT soit 494 943,50 € TTC.

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société LA FRATERNELLE pour la suppression du bardage bois extérieur au niveau du préau qui est remplacé par un mur en maçonnerie peint.

Par délibération n°2022-051 du 16 mai 2022, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société LA FRATERNELLE pour la pose de tablettes supplémentaires dans les salles de classe de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société LA FRATERNELLE pour le remplacement de l'ensemble bloc-porte du bureau périscolaire, prestation non prévue au marché et un complément de mobilier manquant dans le dortoir numéro 3.

Cette modification de contrat n°4 porte sur des travaux en plus-value pour :

- La reprise de plinthe et tablettes à la suite d'un dégât des eaux ;
- La fourniture et la pose de ferme-portes complémentaires et équipement des portes DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) menant aux escaliers de secours ;
- La fourniture et la pose de châssis.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°4 entraîne une plus-value de 11 311,29 € HT, soit 13 573,54 € TTC (devis n°19193-4, 19193-6, 19193-5), ce qui porte le nouveau montant du marché à 429 796,41 € HT, soit 515 755,69 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,08% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la SOCIETE LA FRATERNELLE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°6 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CAPPI**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°10 – FAUX-PLAFONDS**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n° 2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La SAS CAPPI – 9 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES représentée par Monsieur BOURDEAU Fabrice ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « la société »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°10 « Faux-plafonds » pour un montant de 262 065,79 € HT soit 314 478,94 € TTC (offre de base).

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n° 1 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour la mise en place de dalles « spécial pièces humides » sur plafonds suspendus dans les sanitaires 1, 2 et 3 à l'école Paul Fort.

Par délibération n° 2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n° 2 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour la suppression de la prestation du faux-plafond minéral 60X60 Advantage de chez Ecophon dans les dégagements 1 et 2 ;

Par décision du maire n° 2021-143 du 20 juillet 2021, une modification de contrat n° 3 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour la modification de la structure juridique de la structure CAPPI / établissement de l'association REVIVRE (SIRET 307 721 779 00238) qui, depuis le 1er janvier 2020, a été remplacée par la SAS CAPPI (SIRET 879 253 862 00012).

Par délibération n° 2022-070 du 4 juillet 2022, une modification de contrat n° 4 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour :

- Des travaux en moins-value :
 - o Restructuration de la dalle minerval et de la dalle acoustique pour la zone Est de l'Ecole Paul Fort suite aux recommandations du fournisseur préconisant de ne pas appliquer le produit prévu au marché ;
 - o Restructuration du local CTA pour l'école Paul Fort en raison d'une incompatibilité des panneaux en fibres de bois prescrit avec le solivage en place.

- Des travaux en plus-value pour l'école Marie Curie :
 - o Changement du mode de pose des dalles et des faux plafonds afin de faciliter la réalisation de ces travaux ;
 - o Suppression d'isolant prévu en doublon.

Par délibération n°2022-085 en date du 26 septembre 2022, une modification de contrat n° 5 a été conclue avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI pour :

- Un changement des couleurs du rail de faux-plafond à l'école Marie Curie suite à un incendie de l'usine de laquage et pour ne pas retarder le planning ;
- Une adaptation des plafonds à l'existant notamment en raison de la demande du bureau de contrôle de rendre apparent une partie de la charpente dans la salle polyvalente de l'école Paul Fort Est ;

Cette modification de contrat n°6 porte sur des travaux complémentaires en plus-value sur les plafonds et cloisons à l'école Marie Curie :

- Bureau direction : contre-cloison supplémentaire à la demande des lots électricité et chauffage afin d'encoffrer les réseaux techniques ;
- Circulation : jouée nécessaire à l'encoffrement des réseaux ;
- Sanitaires : soffites complémentaires pour encoffrer les réseaux de ventilation ;
- Salle des maîtres : adaptation de l'ossature du faux plafond aux réseaux de ventilation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°6 entraîne une plus-value de 2 016,00 € HT, soit 2 419,20 € TTC (devis n° EI 2022-10-076), ce qui porte le nouveau montant du marché à 250 171,70 € HT, soit 300 206,04 € TTC, ce qui représente une diminution de 4,54% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la SAS CAPPI

Pour la VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ GILSON**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°11 « PEINTURE »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société GILSON – 47 avenue de la Liberté – 14460 COLOMBELLES représentée par Monsieur GILSON ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société GILSON a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°11 « Peinture » pour un montant de 123 836,40 € HT soit 148 603,68 € TTC.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société GILSON pour des travaux de préparation et l'enduisage des murs, des travaux de peinture sur tous les supports neufs suite à l'endommagement des supports de cloisons lors de la phase 1 et la suppression des travaux de peinture sur le faux-plafond suite au choix technique de passer les plafonds initialement en BA13 par des dalles 60 X 60 Gyptone,

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société GILSON pour des travaux complémentaires de peinture sur le coffre réalisé par l'entreprise CAPPI dans la salle polyvalente de l'école Paul Fort,

La présente modification de contrat n°3 porte sur des travaux en plus-value pour :

- Travaux de peinture des faux-plafonds en plaque de ciment, à la suite de changements de revêtements sur les murs et plafonds des porches dans l'extension de l'école Marie Curie ;
- Travaux de peinture dans le local dépôt qui a été modifié en plafond coupe-feu ;
- Reprise des peintures au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage de l'extension de l'école Marie Curie ;
- A la suite d'infiltrations subies en phase chantier : grattage et rebouchage des murs abîmés et peinture des plinthes et tablettes déposées et reposées à neuf.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une plus-value de 5 656,50 € HT, soit 6 787,80 € TTC (devis n° D22-10-008, D22-11-028 et D22-12-016), ce qui porte le nouveau montant du marché à 120 000,40 € HT, soit 144 000,48 € TTC, ce qui représente une diminution de 3,10 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE GILSON

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ LAFOSSE**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°15 - ÉLECTRICITÉ**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n° 2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société LAFOSSE – 522 avenue des Dignes – 14123 FLEURY SUR ORNE représentée par Monsieur LAFOSSE Jean-François ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société LAFOSSE a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°15 « Electricité » pour un montant de 518 278,75 € HT soit 621 934,50 € TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société LAFOSSE pour la mise en place de détection incendie au niveau des combles.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue pour l'installation de panneaux LED sur la totalité des faux-plafonds dans le but d'uniformiser les éclairages des écoles et afin de minimiser les coûts de remplacement des luminaires, et la mise en place d'un éclairage extérieur par détecteur dans le préau et le local vélo de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue pour la remise en état des installations électriques de chantier suite aux dégradations occasionnées par la société Ouest Terrassement (lot n°1).

La présente modification de contrat n°4 porte sur des travaux en plus-value :

- Fourniture et pose de liaison télécom suite à la perte de la ligne télécom lors de la démolition de la phase 1 à l'école Paul Fort ;
- Fourniture et pose de blocs d'ambiance et de secours ;
- Repositionnement des blocs prises dans le bureau du directeur de l'école ;
- Asservissement des portes coupe-feu complémentaires au niveau des cages d'escalier de secours ;
- Travaux électriques supplémentaires concernant la sonnerie, le précâblage VDI et le système de sécurité incendie pour relier le nouveau bâtiment de l'école Marie Curie à la partie existante.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage et sa mise en sécurité.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°4 entraîne une plus-value de 28 650,61 € HT, soit 34 380,73 € TTC (devis n°1850, 3015, 1887, 1902 et 1892), ce qui porte le nouveau montant du marché à 549 296,12 € HT, soit 659 155,34 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5,98 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE LAFOSSE

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ N°T – 2019/021
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ LANEF PRO**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU
BOURG ET DE LEURS ABORDS
LOT N°17 « ÉQUIPEMENTS DE CUISINE »**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-XXX en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La Société LANEF PRO – Chemin des Salines – 14800 SAINT-ARNOULT représentée par Monsieur François SAND ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société LANEF a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°17 « Equipements de cuisine » pour un montant de 82 344,83 € HT soit 98 813,80 € TTC.

Par délibération n°2022-051 du 16 mai 2022, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société LANEF PRO pour des travaux en moins-value suite à la suppression d'un refroidisseur poubelle et la fourniture d'une fontaine à eau à l'école Marie Curie.

La présente modification de contrat n°2 porte sur des travaux en plus-value pour :

- Changement du modèle de siphon de la cuisine à l'école Marie Curie ;
- Ajout d'une colonne douchette et bec dans l'office de la phase extension de l'école Marie Curie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 entraîne une plus-value de 1 624,74 € HT, soit 1 949,68 € TTC (devis n° DHAC21093002/2 et n° DEVC-22125290), ce qui porte le nouveau montant du marché à 82 117,63 € HT, soit 98 541,16 € TTC, ce qui représente une diminution de 0,28 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE LANEF PRO

Pour LA VILLE d'IFS